

PROGRAMME PRINCIPAL 05

Développement du droit de la propriété industrielle

05.1 Droit des brevets

05.2 Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Résumé

95. Ce programme principal se compose de deux sous-programmes. Le sous-programme 05.1, intitulé “Droit des brevets”, vise essentiellement à fournir un appui au Comité permanent du droit des brevets (SCP). Le SCP, l’un des quatre comités permanents au sein de l’OMPI, est chargé de séries de questions interdépendantes dans le domaine du droit des brevets et offre aux États membres un mécanisme efficace pour fixer les priorités, allouer les ressources et assurer la coordination et la continuité de travaux en cours étroitement liés les uns aux autres.

96. Le sous-programme 05.2, intitulé “Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques”, vise essentiellement à fournir un appui au Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), qui est chargé de séries de questions interdépendantes dans les domaines des marques, des dessins et modèles industriels, des indications géographiques et de la concurrence déloyale.

97. L’essentiel des ressources du programme 05 restera consacré à l’appui aux comités permanents afin de poursuivre le développement progressif du droit de la propriété industrielle. Les activités du Bureau international dans le cadre de ce programme principal continueront à consister en la fourniture de conseils juridiques en matière de propriété industrielle aux États membre et à d’autres unités au sein de l’OMPI, la participation aux séminaires et conférences pertinents, le suivi de l’évolution du droit de la propriété industrielle aux niveaux national et régional, la coordination avec d’autres organisations intergouvernementales internationales dans le domaine de la propriété industrielle, et l’administration et la promotion des traités de propriété industrielle qui sont administrés par l’OMPI.

Sous-programme 05.1

Droit des brevets

Objectifs :

- ◆ Davantage sensibiliser les États membres et les autres parties concernées à l'importance et aux avantages de l'harmonisation du droit des brevets et avancer sur la voie de l'adoption d'un instrument juridique sur une nouvelle harmonisation du droit des brevets.
- ◆ Promouvoir l'adhésion aux traités relatifs aux brevets administrés par l'OMPI, en particulier le Traité sur le droit des brevets (PLT), et la mise en œuvre de ces traités ainsi que fournir des informations sur des questions d'actualité concernant le droit des brevets.
- ◆ Étudier l'opportunité et la possibilité d'établir des principes relatifs aux aspects de propriété industrielle du droit de l'espace.
- ◆ Étudier l'opportunité et la possibilité d'établir des principes relatifs aux incidences sur la brevetabilité des divulgations sur l'Internet et des atteintes aux brevets sur l'Internet.
- ◆ Étudier l'opportunité et la possibilité de créer un système d'enregistrement central des modifications touchant aux brevets et aux demandes de brevet.
- ◆ Étudier l'opportunité et la possibilité de développer le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, en particulier en créant un système de dépôt de données des listages de séquences d'ADN mentionnés dans les demandes de brevet.

Généralités

98. Les législations nationales et régionales diffèrent selon les pays et les régions, ce qui est source de problèmes pour les déposants et les titulaires de brevets eu égard en particulier à la complexité et au coût de la protection internationale dans ce domaine. Le Traité sur le droit des brevets (PLT), qui a été adopté pendant la conférence diplomatique tenue à Genève du 11 mai au 2 juin 2000, concourt à l'harmonisation et à la rationalisation des formalités et des procédures en matière de brevets mais ne contient aucune disposition de droit matériel. À cet égard, les États membres du Comité permanent du droit des brevets ont exprimé l'avis qu'il conviendrait de s'intéresser en priorité à la poursuite de l'harmonisation du droit des brevets, et en particulier d'axer le débat sur les questions de fond. En outre, des demandes et des besoins particuliers sont apparus en ce qui concerne la révision du Traité de Budapest, la mention des listages de séquences d'ADN dans les demandes de brevets et l'étude des aspects de propriété industrielle du droit de l'espace.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Plus grande sensibilisation à l'importance et aux avantages de la poursuite de l'harmonisation du droit des brevets et progrès important sur la voie de l'adoption éventuelle d'un instrument juridique relatif à une nouvelle harmonisation du droit des brevets.	☐ Retour d'information et rapports des réunions du Comité permanent du droit des brevets et progrès sur la voie de l'adoption d'un instrument juridique relatif à une nouvelle harmonisation du droit des brevets.
2. Plus large sensibilisation aux questions d'actualité dans le domaine du droit des brevets et meilleure compréhension de ces questions.	☐ Nombre d'études et de guides publiés sur les questions d'actualité dans le domaine du droit des brevets.
3. Sensibilisation accrue aux avantages de l'adhésion aux traités relatifs aux brevets administrés par l'OMPI, et en particulier au Traité sur le droit des brevets (PLT).	☐ Retour d'information et rapports des missions, réunions et ateliers consacrés à la promotion des traités.
4. Progression du débat sur les aspects de propriété industrielle du droit de l'espace.	☐ Accord des États membres sur la façon d'étudier plus avant la question.

Activités

- ◆ Convocation de quatre réunions du SCP (ou groupe de travail institué le cas échéant par ce comité), pour examiner les questions d'actualité ayant trait au droit des brevets et notamment :
 - continuer les délibérations sur la poursuite de l'harmonisation du droit des brevets;
 - étudier l'opportunité et la possibilité d'harmoniser les principes régissant, d'une part, les incidences, du point de vue du droit des brevets, de la divulgation d'informations sur l'Internet, telle que son incidence sur la brevetabilité, y compris la question de savoir si ces informations sont comprises dans l'état de la technique même si elles n'ont été divulguées sur l'Internet que pendant un court laps de temps et, d'autre part, les atteintes aux brevets sur l'Internet;
 - examiner l'opportunité et la possibilité d'instituer un système central permettant de procéder à l'enregistrement des modifications apportées aux brevets et aux demandes de brevet pour les offices de propriété industrielle participants;

- étudier l'opportunité et la possibilité de développer le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets pour :
 - réglementer clairement l'accès du public au matériel biologique déposé et harmoniser les règles applicables à cet égard;
 - étudier la possibilité de permettre les "biodépôts" en ce qui concerne les savoirs traditionnels fondés sur du matériel ou des ressources biologiques;
 - étudier la possibilité de créer un système de dépôt unique dans une banque de données des listages de séquences d'ADN mentionnés dans les demandes de brevets, ce qui permettrait d'éviter de reproduire l'ensemble du contenu des listages.
- étudier les mesures à prendre et la forme à donner à toute conclusion à laquelle peuvent parvenir les États membres en ce qui concerne la protection de la propriété industrielle dans l'espace.
- ◆ Réalisation d'études portant sur des questions majeures relatives au droit des brevets qui ne pourraient pas encore être soumises à l'examen du SCP avec, le cas échéant, l'aide de consultants, notamment en ce qui concerne certaines questions pratiques concernant la brevetabilité des inventions biotechnologiques; en coopération avec d'autres secteurs de l'OMPI, conduite d'une étude sur d'éventuelles orientations à recommander pour la protection, la gestion et la commercialisation de droits de propriété industrielle obtenus ou détenus, par exemple, par des universités, des instituts de recherche, des institutions spécialisées des Nations Unies ou d'autres organismes internationaux intergouvernementaux en vue de les aider dans leurs activités économique-techniques.
- ◆ Promotion du PLT en faisant mieux comprendre les principes de l'harmonisation quant à la forme du droit des brevets par des échanges de correspondance, des conseils juridiques, l'envoi de fonctionnaires en mission pour assister à des séminaires comme orateurs ou participants et pour conseiller les gouvernements.
- ◆ Administration et promotion des traités administrés par l'OMPI dans le domaine des brevets (notamment la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets), en favorisant la compréhension des principes internationaux relatifs au droit des brevets par des conseils juridiques, une participation aux séminaires et réunions pertinents, des consultations avec les gouvernements, la préparation et la fourniture de conseils concernant des documents et publications de l'OMPI, la publication d'une version mise à jour du *Guide du dépôt des micro-organismes selon le Traité de Budapest*, et le suivi des activités de l'OMC.

- ◆ Mise à jour des guides de l'OMPI portant sur les licences en biotechnologie ou la concession de licences en matière de circuits intégrés en vue de promouvoir les licences en tant qu'instruments efficaces du transfert des technologies et de la commercialisation des droits de propriété industrielle.
- ◆ Contribution à l'élaboration d'un *Guide des dispositions de traités internationaux relatives à la protection de la propriété industrielle* pour ce qui est du droit des brevets.

Sous-programme 05.2

Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Objectifs:

- ◆ Accroître la sensibilisation et bâtir un consensus au sein des États membres et des autres parties concernées quant à la nécessité d'harmoniser certains principes et règles du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.
- ◆ Réviser et moderniser le Traité sur le droit des marques.
- ◆ Fournir des renseignements sur les questions d'actualité ayant trait au droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.
- ◆ Promouvoir l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques et la mise en œuvre de ces traités.

Généralités

99. Les principes et règles du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques diffèrent d'un pays à l'autre. Cela est une source d'incertitude pour les titulaires de droits qui souhaitent faire protéger ceux-ci dans plusieurs pays et pour les utilisateurs qui souhaitent y commercialiser leurs produits. Durant les années qui ont suivi l'adoption du Traité sur le droit des marques (TLT), il est apparu de nombreux éléments nouveaux qui ont rendu nécessaire la révision et la modernisation de ce traité; on peut citer à cet égard le développement du commerce électronique et du dépôt par la voie électronique, la mondialisation croissante de l'économie, qui appelle une harmonisation des législations sur les marques, auxquels se sont ajoutés d'autres facteurs qui permettent d'envisager la création d'une assemblée en vue de modifier le règlement d'exécution du traité. Au cours des dernières années, l'Assemblée de l'OMPI et l'Assemblée de l'Union de Paris ont adopté un certain nombre de recommandations communes concernant la protection

des marques et d'autres droits de propriété industrielle. Une attention continue doit être accordée à la possibilité d'incorporer ces dispositions non conventionnelles dans un futur traité et à la poursuite du développement du droit de la propriété industrielle par l'adoption de nouvelles recommandations communes. En outre, la croissance du commerce et de la coopération au niveau international implique qu'il est nécessaire de s'intéresser de près à tous les domaines de la protection internationale, notamment au droit des indications géographiques, des dessins et modèles industriels et de la concurrence.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Plus grande sensibilisation à la nécessité d'harmoniser certains principes et règles du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques et obtention d'un consensus en vue d'une action dans ce sens.	<input type="checkbox"/> Retour d'information et rapports du SCT sur la nécessité d'harmoniser certains principes et règles du droit dans ces domaines.
2. Plus large sensibilisation aux questions d'actualité dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.	<input type="checkbox"/> Nombre d'études et de guides publiés sur les questions d'actualité dans le domaine du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.
3. Sensibilisation accrue aux avantages de l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI ou de la mise en œuvre des recommandations communes dans le domaine du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.	<input type="checkbox"/> Retour d'information et rapports de missions, réunions et ateliers consacrés à la promotion des traités et des recommandations communes.

Activités

- ◆ Convocation de quatre réunions du SCT (ou groupe de travail institué le cas échéant par ce comité), afin d'examiner les questions d'actualité, et notamment :
 - réviser le Traité sur le droit des marques (TLT) en vue, notamment, de la création d'une assemblée ainsi que de l'incorporation de dispositions sur le dépôt électronique et de la recommandation commune concernant les licences de marques; préparer et convoquer une conférence diplomatique aux fins de la révision du TLT;
 - examiner l'opportunité et la possibilité d'harmoniser les législations sur les marques quant au fond, notamment en ce qui concerne la protection des nouvelles marques (marques sonores, marques olfactives, marques en trois

dimensions, etc.), les conditions d'usage d'une marque avant son enregistrement, les motifs de refus, etc.; favoriser le débat au sein du SCT en vue d'incorporer dans cet ensemble la recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection des marques notoires et la proposition de recommandation commune sur la protection des marques et autres droits de propriété industrielle en relation avec l'utilisation de signes sur l'Internet;

- poursuivre les travaux du SCT sur les indications géographiques entrepris au cours de l'exercice 2000-2001, étudier l'opportunité et la possibilité d'élaborer des principes directeurs sur des questions concernant la protection des indications géographiques, telles que la nature des droits sur les indications géographiques, les moyens d'obtenir une protection efficace des indications géographiques dans différents pays et, lorsque la protection est fondée sur l'enregistrement, les caractéristiques essentielles et souhaitables de la procédure d'enregistrement.
- ◆ Réalisation d'études portant sur des questions majeures relatives au droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques qui ne pourraient pas encore être soumises à l'examen du SCT, avec, le cas échéant, l'aide de consultants, notamment :
 - étudier l'opportunité et la possibilité d'harmoniser les procédures et les règles de fond relatives à la protection des dessins et modèles industriels;
 - réaliser des études sur la mondialisation des marques et la nature des droits découlant des noms de domaine et étudier la possibilité d'instituer le principe de la marque notoire reconnue internationalement;
 - poursuivre les travaux relatifs à la protection sur l'Internet des marques et autres droits de propriété industrielle, en particulier eu égard à la contrefaçon des marques sur l'Internet;
 - concevoir des moyens de combattre efficacement les actes de concurrence déloyale (par référence à l'article 10*bis* de la Convention de Paris), en particulier sur l'Internet;
 - étudier des questions concernant la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence.
- ◆ Publication, sous la forme de recommandations communes, de normes internationales en vue de leur adoption éventuelle par l'Assemblée générale de l'OMPI et l'Assemblée de l'Union de Paris en ce qui concerne le droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.
- ◆ Administration et promotion des traités administrés par l'OMPI et des recommandations communes dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (y compris la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et le Traité sur le droit des marques), en favorisant la compréhension des principes internationaux relatifs au droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications

géographiques par des échange de correspondance, des conseils juridiques, l'envoi de fonctionnaires en mission pour intervenir pendant des séminaires et pour conseiller les gouvernements; préparation et formulation de conseils concernant des documents et des publications de l'OMPI; notification des emblèmes d'États et d'organisations intergouvernementales en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris et conformément à l'Accord conclu en 1995 entre l'OMPI et l'OMC; publication d'une version actualisée du CD-ROM Article 6ter. Préparatifs en vue de la publication en ligne de toutes les communications faites au titre de l'article 6ter. Suivi des activités de l'OMC.

- ◆ Organisation du prochain colloque mondial sur la protection internationale des indications géographiques en collaboration avec un gouvernement intéressé et publication des exposés présentés pendant ce colloque.
- ◆ Contribution à l'élaboration d'un *Guide des dispositions de traités internationaux relatives à la protection de la propriété industrielle* pour ce qui du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.
- ◆ Mise à jour du *Guide du franchisage* de l'OMPI.

Tableau 11.5 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 05
Développement du droit de la propriété industrielle

A. Variation budgétaire par objet de dépense

Objet de dépense	Budget	Variation						Budget
	2000-2001	Programme		Coûts		Total		2002-2003
	révisé A	Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	proposé E=A+D
Dépenses de personnel	5 182	728	14,0	384	7,4	1 112	21,5	6 294
Voyages et bourses	1 479	(59)	(4,0)	51	3,4	(8)	(0,5)	1 471
Services contractuels	1 513	(47)	(3,1)	54	3,6	7	0,5	1 520
Dépenses de fonctionnement	55	(1)	(1,8)	2	3,6	1	1,8	56
Matériel et fournitures	8	-	-	-	-	-	-	8
	8 237	621	7,5	491	6,0	1 112	13,5	9 349

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget	Variation	Budget
	2000-2001 révisé A	B-A	2002-2003 proposé B
Directeurs	4	-	4
Administrateurs	4	2	6
Services généraux	6	-	6
TOTAL	14	2	16

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense

Objet de dépense	Sous-programme		Total
	1	2	
Dépenses de personnel			
Postes	4 476	1 692	6 168
Agents temporaires	63	63	126
Voyages et bourses			
Missions de fonctionnaires	387	348	735
Fonctionnaires nationaux	368	368	736
Services contractuels			
Conférences	396	396	792
Consultants	340	340	680
Publications	20	20	40
Autres	4	4	8
Dépenses de fonctionnement			
Communications et autres	28	28	56
Matériel et fournitures			
Mobilier et matériel	4	4	8
Total	6 086	3 263	9 349

